

Jeudi 15 décembre 2016 , lancement de « NEXEM » : Mariage FEGAPEI / SYNEAS



14 décembre 2016 : 80^{ème} anniversaire de la FEHAP

15 décembre 2016 : Naissance de « NEXEM »

*Que de fêtes dans l'univers des organisations patronales
de l'action sociale et médico-sociale !*



Et pourtant, ce n'est pas l'entente et l'harmonie qui règnent du fait d'une lutte fratricide pour le bénéfice de la représentativité employeurs et l'opportunité de commencer la négociation d'un projet d'une Convention Collective Unique et Etendue des employeurs (CCUE). Leurs échanges de courriers sont loin d'être courtois. L'avenir même d'UNIFED peut être interrogé... Ces tensions risquent d'impacter les accords et la formation continue que garantit cette structure de la Branche de l'Action Sociale et Médico-Sociale (BASSM).

Pendant ce temps, plus de 300 000 salarié.e.s des associations constitutives de NEXEM œuvrent chaque jour depuis plus de 50 années auprès des populations les plus fragiles et ne sont pas à la fête. Ils/elles tiennent à vous rappeler la réalité et la persistance de leurs revendications.

**Conséquence
du gel du point :
notre pouvoir
d'achat a perdu
26%
sur 16 années**

➔ **50 ANS D' ACTIONS ET DE NÉGOCIATIONS**

Les salarié.e.s et leurs organisations syndicales sont parvenu.e.s à construire une « Convention Collective Nationale du Travail 66 » qui rassemble des garanties collectives bien supérieures au Code du Travail. Elle constitue aujourd'hui un rempart face aux politiques d'austérité qui mettent à mal le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif.

**AIDER, ACCOMPAGNER, SOIGNER, ÉDUIQUER, CE SONT NOS MÉTIERS :
POUR UN SERVICE DE QUALITÉ, LES PROFESSIONNELS DOIVENT ÊTRE
QUALIFIÉ.E.S, RECONNU.E.S, RÉMUNÉRÉ.E.S ET EN NOMBRE SUFFISANT.**

➔ **LES SALARIÉ.E.S RÉAFFIRMENT LEUR VOLONTÉ DE DÉFENDRE ET D'AMÉLIORER LEURS ACQUIS CONVENTIONNELS :**

- ➔ **L'urgence est l'augmentation générale des salaires.** Les 4 % du Crédit d'Impôts de Taxe sur les Salaires (CITS) obtenus sur la masse salariale (jusqu'à 2,5 fois le SMIC) doivent être restitués intégralement aux salarié.e.s par une revalorisation du point ;
- ➔ **Les qualifications doivent être reconnues** par les titres et diplômes nationaux, à l'inverse des « compétences » valorisées par les seuls employeurs et la polyvalence voulue par le gouvernement ;
- ➔ **La revalorisation des débuts de carrières et un salaire minimum conventionnel à 1 700 € nets ;**
- ➔ **Le maintien et l'amélioration de la reconnaissance de l'expérience par la progression à l'ancienneté (Glissement Vieillesse Technicité) ;**
- ➔ **L'ouverture de vraies négociations sur les carrières et les grilles indiciaires linéaires sans barrage, ni quota.**